



Des incompatibilités dans la liste de Pierre SAMOT

L'article L 238 du Code électoral 4^{ème} alinéa dispose que :

« Dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre des ascendants et descendants, frères et soeurs, qui peuvent être simultanément membres du même conseil municipal est limité à deux. »

Or sur la liste de *Bâtir le Pays Martinique* intitulée :
« LE LAMENTIN TOUJOURS » :

- Pierre **SAMOT** est en première position.
- Fred **SAMOT** qui est son frère, est 11^{ème} rang,
- Christina **JOSEPH-MONROSE** qui est...sa fille, se trouve au 12^{ème} rang.

Ils sont donc trois de la même famille sur la liste !

Une telle main mise sur les affaires de la ville par une même famille n'est pas permise !

Une telle situation est interdite par la loi !!!

Que disent les autorités préfectorales chargées du contrôle de la légalité ?

Daniel MARIE-SAINTE